

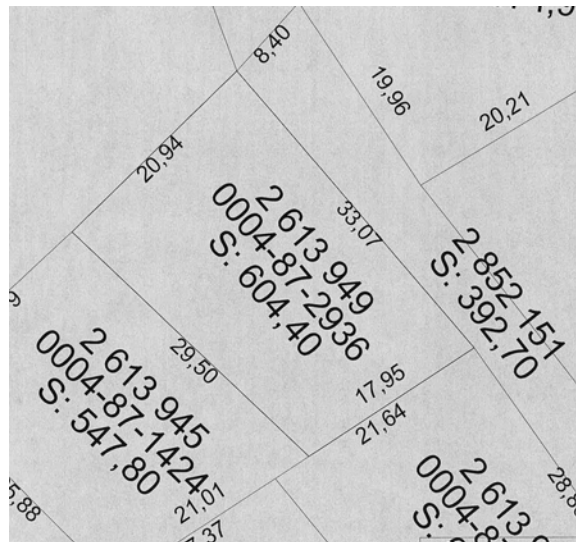
VENTE DU LOT 2 613 949 CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

FICHE DESCRIPTIVE

Ce document a pour objet de présenter les principales caractéristiques du lot à vendre. Pour toutes informations additionnelles, nous vous invitons à contacter Me Félix Michaud, greffier et directeur des affaires juridiques, au 418-248-3362, poste 2030 ou par courriel : felix.michaud@ville.montmagny.qc.ca .

Localisation et dimensions

Le terrain est situé entre les numéros civiques 166 et 172 à Place des Meuniers. Ce terrain, de forme irrégulière, comprend une superficie de 604,40 mètres carrés et les mesures (en mètre) sont indiquées au plan suivant :



Usages permis

Selon la réglementation municipale applicable, ce terrain se situe dans la zone Rb-75 et seul l'usage habitation est autorisé (unifamiliale ou bifamiliale). La future construction pourra comporter 1 ou 2 étages avec une hauteur entre 5 et 8 mètres.

Conditions de vente

- Prix minimal fixé, soit l'équivalent de la valeur foncière du terrain : **33 800\$**.
- Dépôt d'une offre écrite seulement, à l'attention de :
 - Me Félix Michaud
 - Service du greffe et des affaires juridiques
 - Ville de Montmagny
 - 143, rue St-Jean-Baptiste Est
 - Montmagny (Québec) G5V 1K4

- Sur réception d'une offre écrite respectant le prix minimal fixé, un délai de 30 jours débutera de manière à permettre la réception d'une offre plus élevée. Ce délai repartira à zéro dès la réception d'une nouvelle offre. À l'échéance d'un délai de 30 jours sans qu'une offre plus élevée n'ait été déposée, les services professionnels d'un notaire pourront être retenus pour opérer le transfert de la propriété.
- L'acquéreur assume les honoraires professionnels de notaire.
- Pour éviter toute spéculation sur le terrain, l'acte de vente devra comprendre :
 - 1) une interdiction de revendre le terrain sans construction complètement érigée, et;
 - 2) une obligation pour l'acquéreur de compléter la construction d'une habitation au plus tard 24 mois suivant l'acquisition (date de transfert de la propriété devant le notaire).

Ces obligations seront garanties par une clause résolutoire (clause permettant à la Ville de reprendre la propriété du terrain en cas de non-respect des obligations) insérée à l'acte notarié. Le cas échéant, dans l'exercice d'une telle clause, la Ville pourra reprendre la propriété de ce terrain pour l'équivalent de 100% du prix d'achat payé par l'acquéreur en défaut, sans compensation pour les constructions ou travaux débutés sur le terrain. Un promoteur peut acquérir le terrain pour construire une habitation dans le délai indiqué plus haut et ensuite vendre la propriété.

- À titre indicatif, l'acquéreur du terrain devra payer les tarifs applicables associés à toute construction résidentielle sur le territoire de la Ville, entre autres, les tarifs pour le raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts de même que les frais pour la coupe de la bordure de rue (entrée charretière).